



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements publics et privés

Question écrite n° 4377

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les propositions du Centre national des professions de santé (CNPS). Celui-ci souhaiterait que la définition de règles communes à l'hospitalisation publique et à l'hospitalisation privée permette une comparaison entre les deux secteurs hospitaliers. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La régulation harmonisée de l'offre de soins requiert que soit élaborée une méthodologie qui permette de comparer l'efficacité des établissements, quel que soit le secteur d'hospitalisation (public et privé). Cela amène à repérer et quantifier les éléments de nature à influencer sur les coûts de production des établissements de manière spécifique, tels que les coûts induits par les missions réglementairement dévolues à certaines catégories d'établissements (enseignement, recherche, permanence de service public...), les coûts liés à des particularités de l'activité de certains établissements (présence d'une fraction importante de clientèle socialement désinsérée, par exemple) ou le poids de certaines contraintes de fonctionnement. Le seul instrument permettant actuellement de décrire et mesurer l'activité des établissements de santé et d'opérer le rapprochement entre activité et ressources est le dispositif construit autour du programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI). Dans ce dispositif, l'activité des établissements est décrite au moyen de la classification « groupes homogènes de malades » (GHM). Tous les établissements de santé de court séjour (médecine, chirurgie, obstétrique) produisent désormais les informations standardisées relatives aux séjours de patients qui sont nécessaires au déploiement du PMSI. Créé à l'initiative de la direction des hôpitaux en janvier 1997, un comité de suivi du PMSI composé de représentants de l'Etat, de l'assurance maladie et des établissements de santé travaille depuis lors pour élaborer une échelle commune pour l'hospitalisation publique et privée, dite « de référence ». Compte tenu de la complexité de ces travaux, les premiers résultats ne seront pas disponibles avant juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4377

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3404

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4836